



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 7 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

- Départ en cours de séance :

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Secrétaire de séance : Monsieur André Croguennec.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

- /_. Décisions municipales - compte-rendu.
1. Aménagement de la Friche "STEF" - Signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Redon et Redon Agglomération.
2. Confluences 2030 - site STEF - travaux d'aménagement des espaces publics - convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon à Redon Agglomération.

Rapport de Louis Le Coz

3. Subventions municipales aux associations 2025 - complément au Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) pour le financement d'un éducateur sportif d'école de football.
4. Créances irrécouvrables - budget "Ville" - Admission en non-valeur - Liste complémentaire 2025.
5. Emprunt du Centre Communal d'Action Sociale de Redon pour le projet de rachat à la Ville de Redon des bâtiments grappes de l'EHPAD Les Charmilles - Avis conforme du Conseil Municipal de Redon.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel

6. Sectorisation des inscriptions scolaires dans les écoles publiques - modification des secteurs.

Rapport d'André Croguennec

7. Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) - exercice 2024 - communication.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

8. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Redon Agglomération - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
9. Rapport d'activités et rapport sur les déchets de Redon Agglomération - exercice 2024 - communication.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025.

2025/-DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 9 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une réunion, le 24 septembre 2025 (13 euros pour une demi-journée).

Autres conventions signées avec :

- Le 17 septembre 2025 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier plantes de jardin, le 27 septembre 2025 (13 euros pour une demi-journée).

- Le 19 septembre 2025 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser des ateliers d'art floral, selon un planning défini pour l'année scolaire 2025-2026 (gratuit).

- Le 23 septembre 2025 : L'association Cercle d'Escrime du Pays de Redon, pour y pratiquer de l'escrime, les jeudis (sauf pendant les vacances scolaires), du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 (gratuit).

- Le 24 septembre 2025 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser une conférence sur les "petits arbres fruitiers pour petits jardins", le 4 octobre 2025 (13 euros pour une demi-journée).

- Le 1^{er} octobre 2025 : L'Association La Pomme de Pin, pour y organiser une assemblée, le 17 octobre 2025 (13 euros pour une demi-journée).

- Le 2 octobre 2025 : Monsieur Diego Chalet, pour y organiser un repas, les 25 et 26 octobre 2025 (216 euros - 49 euros pour la salle et 59 euros pour la cuisine).

- Le 7 octobre 2025 : Le Collectif Octobre Rose en Pays de Redon, pour y organiser un repas, le 19 octobre 2025 (gratuit).

- Le 9 octobre 2025 : Le Club d'Athlé du Pays de Redon, pour y organiser une assemblée générale, le 31 octobre 2025 (13 euros).
- Le 21 octobre 2025 : L'association ESR Marche Nordique : signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation de la salle pour le 29 août 2025 suite à une erreur de tarification. Le nouveau tarif de location de la salle est de 42,50 euros (salle + cuisine).

Maison de l'Enfance

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Mission Locale, fixant les modalités d'occupation de la salle d'activités de la Maison de l'Enfance, pour y organiser une action "Café poussette", le 23 septembre 2025 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 17 septembre 2025 : Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique, pour accueillir le dispositif "Poisson Rouge", les jeudis des semaines scolaires pour une durée de deux ans à compter du 25 septembre 2025 (gratuit).
- Le 19 septembre 2025 : L'association Hathwoun, pour y tenir des cours de Capoeira, les mardis soir (sauf pendant les vacances scolaires), du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 (9 euros de l'heure).
- Le 29 septembre 2025 : L'association Dance Center, pour y tenir des cours de danse, les 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre 2025 (9 euros de l'heure).
- Le 22 octobre 2025 : L'association Pitchoun et compagnie, pour permettre aux assistantes maternelles et leurs accueillis de se rassembler et de créer des temps d'activités et des goûters, selon un planning défini, pour une durée de deux ans, à compter du 4 novembre 2025 (gratuit).

Monastère des Calvairiennes

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association TIEZ-BREIZ - Maisons et Paysages de Bretagne, fixant les modalités d'occupation d'une salle de l'ancien monastère des Calvairiennes dénommée "Gîte des Pèlerins", pour y organiser des cours, les 25 et 26 septembre 2025 (15 euros par jour).

Gymnase Lucien Poulard

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Club d'Athlé du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y réunir les participants des Marronnaises et du Trail Urbain, les 4 et 5 octobre 2025 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 14 octobre 2025 : L'ALR Volley, pour y pratiquer des activités sportives, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (gratuit).

Équipements sportifs de tennis

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Tennis, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de tennis, intérieurs et extérieurs, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, pour l'année scolaire 2025-2026 (gratuit).

Ecole Anne Sylvestre (Rotonde)

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'occupation de la rotonde Anne Sylvestre, pour y pratiquer des cours de Taï Chi Chuan, du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 (gratuit).

École Henri Matisse (Rotonde, salle partagée et gymnase)

- 18 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Tam Tama, fixant les modalités d'occupation de la rotonde Henri Matisse, pour tenir des cours de danse, les 5 octobre 2025, 2 novembre 2025, 14 décembre 2025, 25 janvier 2026, 8 février 2026, 15 mars 2026 et 19 avril 2026 (6,10 euros de l'heure).

Autres conventions signées avec :

- Le 18 septembre 2025 : L'association Les Conteurs de la Jolie Vilaine, pour y tenir des formations aux contes, les 27 et 28 septembre 2025 (54,90 euros).
- Le 1^{er} octobre 2025 : L'association Sophrom, pour y pratiquer des séances de sophrologie, yoga et méditation, du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 (gratuit).
- Le 2 octobre 2025 : L'association Les Parents de Charlie, pour y organiser des réunions dans la salle partagée avec les parents d'élèves, pour l'année scolaire 2025-2026, à partir de 18h00 les jours d'école (gratuit).

- Le 8 octobre 2025 : *Le Cercle Celtique de Redon, pour pratiquer des activités sportives dans le gymnase Henri Matisse, pour la saison 2025-2026 (gratuit).*
- Le 23 octobre 2025 : *Le Boxing Club Redonnais, pour pratiquer des activités sportives dans le gymnase Henri Matisse, pour la saison 2025-2026 (gratuit).*
- Le 23 octobre 2025 : *L'association Cercle d'Escrime du Pays de Redon, pour pratiquer des activités sportives dans le gymnase Henri Matisse, pour la saison 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (gratuit).*

Locaux situés rue du Tribunal

- 25 septembre 2025 : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'association La Bicoque GEM-Café Culturel, autorisant La Bicoque à mettre une partie de ses locaux à disposition de partenaires adhérents à celle-ci, après accord préalable de la Ville.
- 1^{er} octobre 2025 : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et La Sonnette, prolongeant le droit d'occupation à partir du 1^{er} octobre 2025 jusqu'à la date de signature du compromis de vente des locaux avec la COOP de Construction.

Maison des Associations

- 25 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L) et l'association Cercle Celtique, fixant les modalités d'occupation d'un bureau de la Maison des Associations. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Autres conventions signées avec :

- Le 25 septembre 2025 : *L'association Arrête Ta Télé, On Tourne (A.T.T.O.T), pour un bureau, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028 (gratuit + participation aux charges).*
- Le 25 septembre 2025 : *L'association Casus Délires, pour un bureau, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028 (gratuit + participation aux charges).*
- Le 25 septembre 2025 : *L'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L), pour l'exploitation et l'animation de la Maison des Associations, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028 (gratuit + participation aux charges).*
- Le 30 septembre 2025 : *L'association Comité du Marron de Redon, pour un bureau, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028 (gratuit + participation aux charges).*
- Le 30 septembre 2025 : *L'association ROC - Redon Olympic Cycliste, pour un bureau, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028 (gratuit + participation aux charges).*
- Le 15 octobre 2025 : *L'association Amicale Laïque, pour deux bureaux, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028 (gratuit + participation aux charges).*
- Le 24 octobre 2025 : *Redon Agglomération pour le compte de la Médiathèque Jean-Michel Bollé de Redon, pour un bureau pour y accueillir des agents le temps des travaux prévus à la Médiathèque, du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} juin 2026 (gratuit + participation aux charges).*

Chapelle de la Salette située au 27 rue de Fleurimont

- 29 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe Nominoë des Scouts et Guides de France, fixant les modalités d'occupation des salles du sous-sol à l'intérieur de la Chapelle de la Salette située au 27 rue de Fleurimont, pour y pratiquer ses activités (réunions et stockage), du 11 juillet 2025 au 10 juillet 2028 (gratuit).

Locaux situés 5 rue Jacques Prado

- 30 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et La Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé), fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier, situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m². Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 euros. Paiement des charges de fonctionnement par l'association.

Dojo Louis Juette

- 1^{er} octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Karaté Club du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, pour l'année scolaire 2025-2026 (gratuit).
- Autres conventions signées avec :*
- Le 7 octobre 2025 : *L'association La Cinquième Voie, pour y pratiquer des activités sportives, pour la saison 2025-2026 (gratuit).*
 - Le 15 octobre 2025 : *L'association Aïkido, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, pour la saison 2025-2026 (gratuit).*

- Le 16 octobre 2025 : Le Judo Club Redonnais, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, pour la saison 2025-2026 (gratuit).

Complexe Joseph Ricordel

- 14 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Grimp'Attitude, fixant les modalités d'occupation du mur d'escalade du Complexe Joseph Ricordel, pour la saison 2025-2026 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 20 octobre 2025 : Le Lycée Professionnel Beaumont, pour les salles A et B, pour y pratiquer des activités sportives, pour la saison 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (10,80 euros de l'heure).

- Le 20 octobre 2025 : L'Athlé du Pays de Redon, pour la piste, pour y pratiquer des activités sportives, pour la saison 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (gratuit).

Salle Nominoë

- 14 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Alcooliques Anonymes Bretagne, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir des réunions du comité les jeudis 23 octobre et 11 décembre 2025, 29 janvier, 19 mars, 7 mai, 25 juin et 13 août 2026 (gratuit).

Plusieurs équipements sportifs

- 14 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette et du gymnase Beaumont, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, pour l'année scolaire 2025-2026 (gratuit).

- 15 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ISSAT, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette, du Complexe Joseph Ricordel, du gymnase Lucien Poulard et le stade, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 15 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le F.C.A.V (Football Club Atlantique Vilaine), fixant les modalités d'utilisation du gymnase Anne-Marie Boudaliez, du terrain synthétique et du terrain stabilisé, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026 (gratuit).

- 16 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée Marcel Callo, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette, le mur d'escalade du Complexe Joseph Ricordel et le stade, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 16 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée Notre Dame, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B et le mur d'escalade du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 20 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Lycée Général Beaumont, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette et des salles A et B du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 20 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Beaumont, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette et des salles A et B du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 20 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et L'IME La Rive, dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette, des salles A et B du Complexe Joseph Ricordel, du gymnase Lucien Poulard, de la salle de tir, de la salle de tennis et du stade du Pâtis, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 20 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Anne-Marie Boudaliez, fixant les modalités d'utilisation du mur d'escalade du Complexe Joseph Ricordel et du stade du Pâtis, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 20 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Le Cleu, fixant les modalités d'utilisation des salles du Dojo Louis Juette, du gymnase Henri Matisse, du mur d'escalade, de la salle A et B du Complexe Joseph Ricordel et du stade (piste et terrain synthétique), pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 20 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédé, fixant les modalités d'utilisation de la salle du tir à l'arc et le mur d'escalade du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).

- 21 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), fixant les modalités d'utilisation de tout le Complexe Joseph Ricordel (salles A et B et mur d'escalade), le gymnase Lucien Poulard et le gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (différents coûts horaires en fonction des équipements).
- 22 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESR Handball, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Beaumont, du gymnase Lucien Poulard et des salles A et B du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, selon les créneaux définis entre les deux parties (gratuit).
- 23 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ALR Badminton, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du Complexe Joseph Ricordel et du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, selon les créneaux définis entre les deux parties (gratuit).
- 23 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Avenir La Redonnaise Gymnastique, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Beaumont et du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, selon les créneaux définis entre les deux parties (gratuit).
- 23 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette, des salles A, B et du mur d'escalade du Complexe Joseph Ricordel, de la salle de tir, du gymnase Boudaliez et du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, selon les créneaux définis entre les deux parties (gratuit).
- 23 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESR Basket, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du Complexe Joseph Ricordel et du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, selon les créneaux définis entre les deux parties (gratuit).

Piste d'athlétisme

- 20 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée Saint-Sauveur, fixant les modalités d'utilisation de la piste du stade municipal, pour la saison 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (gratuit).

Salle de tir à l'arc

- 25 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Redonnaise de Tir à l'Arc, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour la saison 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (8,10 euros de l'heure).

OCCUPATION DE LOCAUX NON COMMUNAUX

Gymnase du Lycée Marcel Callo

- 10 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville, le lycée Marcel Callo et l'Amicale Laïque de Redon, fixant les modalités de mise à disposition du Gymnase du Lycée Marcel Callo, pour y pratiquer du roller, selon un planning défini, du 12 septembre au 31 décembre 2025 (11,60 euros de l'heure).

Autre convention signée avec :

- Le 10 septembre 2025 : la Ville, le Lycée Marcel Callo et l'Amicale Laïque de Redon, pour y pratiquer du roller, selon un planning défini, du 1^{er} janvier au 4 juillet 2026 (12,18 euros de l'heure).

Gymnase du collège Le Cleu Saint-Joseph

- 15 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu Saint-Joseph, fixant les modalités de mise à disposition du gymnase du collège, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 (10,50 euros de l'heure).

Autre convention signée avec :

- Le 23 octobre 2025 : L'Avenir La Redonnaise Gymnastique, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (gratuit).

Gymnase du collège Anne-Marie Boudaliez

- 24 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Tennis de Table de Redon, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase du collège Anne-Marie Boudaliez, selon un planning défini entre les deux parties, pour l'année scolaire 2025-2026 (gratuit).

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés de fournitures courantes et de services

Exploitation de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation - MP 2025-07

- 23 septembre 2025 : Signature d'un marché relatif à l'exploitation de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux de la Ville passé avec la SAS HERVÉ THERMIQUE (56850 Caudan) pour un montant annuel de 17 025 euros HT.

Le marché est passé pour une durée initiale de quatre ans à compter du 4 octobre 2025 jusqu'au 4 octobre 2029. Il est reconductible ensuite pour une durée d'un an, soit une durée globale du marché de cinq ans.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et extérieure de l'Abbatiale Saint Sauveur - MP 2019-30

- 29 septembre 2025 : Signature d'un avenant n° 4 avec le Cabinet d'Architecture Pierre Antoine Gatier relatif à une modification de ses prestations entraînant une augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre de 49 450 euros HT.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 11 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive, pour l'accueil de jeunes en immersion en milieu professionnel au service Espaces Verts et Patrimoine, du 16 septembre 2025 au 13 juillet 2026 (gratuit).

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Mairie de La Chapelle de Brain pour le prêt de la bannière de procession de Saint Melaine dans le cadre de l'exposition "L'art et la bannière" co-organisée par la Ville et la Région Bretagne à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2025. L'objet est mis à disposition pour une durée de cinq jours du 18 au 22 septembre 2025, (gratuit).

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Père Thibaut Desgrées du Lou, affectataire des églises de la paroisse Saint-Conwoïon en Pays de Redon pour le prêt de plusieurs bannières de procession dans le cadre de l'exposition "L'art et la bannière" co-organisée par la Ville et la Région Bretagne à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2025. L'objet est mis à disposition pour une durée de cinq jours du 18 au 22 septembre 2025, (gratuit).

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle pour la mise à disposition de l'exposition "Pardons en Bretagne" pour une présentation dans le Cloître Saint-Sauveur dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, à compter du 16 septembre 2025 (gratuit)

- 17 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Liberté Couleurs fixant les modalités d'interventions sur les thématiques des consommations de produits psychoactifs ainsi que la vie relationnelle, affective et sexuelle aux classes de 3^{ème} et 2^{nde} des établissements scolaires de Redon, du 29 septembre au 3 octobre 2025 (2 410 euros).

- 1^{er} octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Ville de Plessé pour le prêt d'une exposition consacrée aux musiciens et leurs instruments du 1^{er} octobre 2025 au 15 janvier 2026 (gratuit).

- 2 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) pour la production et la livraison de repas dans le cadre de journées de formation du 13 au 31 octobre 2025. Le tarif est établi sur la base du tarif "adulte visiteur" et sera révisable chaque année lors du vote du budget.

- 10 octobre 2025 : Signature d'un accord de collaboration de recherche entre la Ville et L'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre de la thèse conduite par Coralie Duvot, prenant effet à la date d'inscription à l'école doctorale de l'Université pendant une durée de 2 ans. La Ville s'engage à prendre en charge les déplacements de Coralie Duvot dans la limite de 1 000 euros.

- 20 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Croix Rouge française pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans la manifestation intitulée "Bogue d'Or et Foire Teillouse" les 25 et 26 octobre 2025 (3 282 euros).

- 22 octobre 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un minibus avec le Club Aviron du Pays de Redon, du 21 au 24 novembre 2025 (gratuit).

- 22 octobre 2025 : Signature d'un contrat de cession droit d'exploitation du spectacle "Green Line Marching Band" avec Musazik, le 14 décembre 2025 (4 220 euros).

- 22 octobre 2025 : Signature d'un contrat de cession droit d'exploitation du spectacle "La Véritable histoire du Père Noël" avec Show Me The Sound, le 14 décembre 2025 (1 371,50 euros).

- 22 octobre 2025 : Signature d'un contrat de cession droit d'exploitation du spectacle "Oisôh" avec l'Association Paris Benares, le 21 décembre 2025 (2 715,36 euros).

- 22 octobre 2025 : Signature d'un contrat de cession droit d'exploitation du spectacle "Macadam Piano" avec l'Association Pomme d'Or, le 24 décembre 2025 (1 937 euros).
- 23 octobre 2025 : Signature d'une convention d'accompagnement d'enfants pour des activités de loisirs dans le cadre d'un projet d'inclusion avec l'Association EMISEM du 29 octobre au 31 octobre 2025 (gratuit – paiement des repas).

SOLICITATION DE SUBVENTIONS

- 19 septembre 2025 : Sollicitation de subventions auprès des organismes suivants pour le financement de l'opération de franchissement de la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon :

- L'Europe au titre du FEDER à hauteur de 25,02 % du coût HT estimatif du projet, soit 1 023 375 euros ;
- L'Etat au titre du Fonds "Mobilités actives" à hauteur de 11,30 % du coût HT estimatif du projet, soit 462 271 euros ;
- La Région Pays de la Loire à hauteur de 9,23 % du coût HT estimatif du projet, soit 377 354 euros ;
- La Région Bretagne à hauteur de 8,80 % du coût HT estimatif du projet, soit 200 000 euros ;
- Le Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 4,03 % du coût HT estimatif du projet, soit 165 000 euros ;
- Le Département de Loire-Atlantique à hauteur de 4,89 % du coût HT estimatif du projet, soit 200 000 euros ;
- Redon Agglomération à hauteur de 9,78 % du coût HT estimatif du projet, soit 400 000 euros.

EMPRUNTS

- 20 octobre 2025 : Signature auprès du groupe Caisse d'Epargne d'un contrat de prêt composé d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Ligne de Trésorerie Interactive
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,65 pourcents
- Phase de tirage : du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2026.
- Frais de dossier : 0 euro
- Commission d'engagement : 0,05 pourcent du montant de la ligne
- Commission de non-utilisation : 0,05 pourcent de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage.

RÉGIE

- 9 octobre 2025 : Signature d'un avenant temporaire à la décision du Maire relative à la régie de recettes de "droits de place et objets trouvés" afin d'assurer la bonne gestion des droits de place des occupants du domaine public lors de la "Foire Teillouse".

Le présent avenant est conclu pour la période du 15 octobre au 15 novembre 2025. La régie de recettes permet au régisseur de conserver le montant maximum de l'encaisse de 10 000 euros avec un fonds de caisse de 150 euros.

- 9 octobre 2025 : Signature d'un avenant temporaire à la décision du Maire relative à la régie de recettes de "droits de place et objets trouvés" modifiant la composition des régisseurs suppléants.

2025-084 - AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE "STEF" - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE REDON ET REDON AGGLOMERATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Les Villes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon ainsi que REDON Agglomération se sont inscrites depuis 2017 dans un vaste programme de reconquête de la centralité du territoire : Confluences 2030.

Un plan guide de programmation urbaine a été établi en retenant plusieurs enjeux croisés autour de la reconquête des quartiers portuaires et du rapport à l'eau, des mobilités de cœur de ville et des transitions économiques, écologiques et sociales.

Les collectivités souhaitent contribuer au dynamisme du centre-ville et au rayonnement du territoire de l'agglomération en déployant une nouvelle offre d'espaces professionnels en proximité de la gare ferroviaire et de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants dans l'hypercentre.

Depuis 2012, la Ville de Redon et REDON Agglomération se sont ainsi engagées dans la reconquête de la friche dite "STEF", située rue de la Gicquelaie et rue Lucien Poulard, dans le cadre du déploiement du pôle d'échange multimodal et de la définition d'un nouveau quartier gare.

L'opération STEF constitue un projet d'aménagement global intégrant notamment l'acquisition foncière, la déconstruction de bâtiments en friches, la dépollution des sols, la viabilisation des parcelles à bâtir, l'aménagement des espaces publics contigus aux parcelles et la commercialisation.

L'acquisition du foncier, la réalisation des travaux de déconstruction et de dépollution sont assurés par l'Établissement Public Foncier de la Région Bretagne (EPF), au titre de la convention opérationnelle du 4 mai 2012, dont le portage court jusqu'au 21 février 2029. Il pourra toutefois être procédé à l'acquisition du foncier par anticipation.

Ainsi REDON Agglomération et la Ville de Redon procèderont respectivement à l'acquisition des parcelles Est (cadastrée section AC n°0482) et Ouest (cadastrée section AC n°0480) auprès de l'EPF, suivant le calendrier de commercialisation des lots et dans les délais prévus par la convention. La parcelle Est sera acquise par REDON Agglomération au quatrième trimestre 2025 et la parcelle Ouest devra être acquise par la Ville de Redon avant le 21 février 2029.

L'étude de programmation, réalisée par le cabinet GRETER, a permis d'identifier plusieurs usages de ce site :

➤ Sur la parcelle Est :

- Le déploiement d'un site d'enseignement supérieur avec la construction d'un nouveau campus (capacité 750 étudiants) et d'une résidence étudiante (100 hébergements) ;
- Le développement d'espaces tertiaires (environ 2 500 m² de surfaces de plancher) ;

➤ Sur la parcelle Ouest :

- Le développement d'un quartier d'habitat (environ 48 logements).

La convention signée avec l'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne prévoit une autorisation de paiement de 3 580 000 euros maximum.

Le prix de revente du foncier à la Ville de Redon et à REDON Agglomération sera diminué :

- d'une minoration foncière de 1 365 000 euros,
- d'une subvention fonds vert de 992 100 euros.

Ces contributions financières ramènent le coût de portage global à 1 222 900 euros.

Les coûts d'aménagement du site dans sa globalité (parcelles et espaces publics contigus) sont à la charge de la Ville de Redon et de REDON Agglomération. Ces aménagements sont estimés à 2 012 860 euros en phase avant-projet (AVP), coût auquel il convient de soustraire une subvention fonds vert de 507 900 euros. Le coût d'aménagement prévisionnel s'établit donc à 1 504 960 euros.

Le coût total prévisionnel de l'opération STEF (acquisition-déconstruction-dépollution-aménagements) s'établit donc à 2 727 860 euros, auquel viendront se soustraire les ventes de terrain.

Pour mémoire, il a été convenu que l'espace dédié à la construction du nouveau campus resterait propriété de REDON Agglomération et qu'un bail à construction serait signé avec le GIP Campus ESPRIT Industrie.

Sur ces bases estimatives, l'opération STEF est assurée solidairement en co-maîtrise d'ouvrage par la Ville de Redon et REDON Agglomération.

REDON Agglomération et la Ville de Redon deviendront, l'une et l'autre, respectivement maîtres d'ouvrage sur leurs parcelles nouvellement acquises.

Au portage foncier précité s'ajouteront donc des coûts d'aménagement portés par l'une et l'autre des parties en fonction du rythme d'aménagement et conformément au plan ci-annexé (périmètres des parcelles constructibles + espaces publics contigus). Les parties sont autorisées à solliciter et à percevoir des recettes d'exploitation ou des subventions.

Dans ce cadre, il y a lieu d'établir entre la Ville de Redon et REDON Agglomération un protocole d'accord visant à déterminer les flux financiers et le principe de co-financement entre l'une et l'autre pour assurer la réalisation de cette opération d'aménagement.

Le principe général de ce protocole d'accord est que le bilan de l'opération STEF soit, dans son intégralité, partagé entre la Ville de Redon et REDON Agglomération à hauteur de 50 % pour chacune des parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 4 mai 2012 signée entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération n°2024-066 du 4 juillet 2024 portant, par voie d'avenant, l'engagement financier de l'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne à 3 580 000 euros,

Vu la délibération n°2025-009 du 03 avril 2025 portant signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Redon et REDON Agglomération pour l'aménagement de la friche industrielle STEF,

Vu le projet de protocole d'accord ci-annexé entre la Ville de Redon et REDON Agglomération pour le portage financier de l'aménagement de la friche industrielle STEF,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique en date du 3 novembre 2025,

Vu la présentation à la Commission Finances du 5 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le protocole d'accord entre la Ville de Redon et REDON Agglomération régissant les modalités de portage et d'aménagement du site de la friche dite STEF et notamment la répartition du bilan financier à hauteur respectivement de 50 % pour chacune des parties, tel qu'il est présenté en annexe.

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2025-009 du 03 avril 2025 portant sur le même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à celui-ci.

Madame ÉVAIN souhaite évoquer l'avenir pour laquelle avait été évoquée la possibilité de la raser. La Minorité trouverait cela dommage car même si elle n'a pas de portée architecturale importante, elle reste un lieu de mémoire. Il serait intéressant d'avoir une réflexion sur son avenir même si cette parcelle sera acquise par Redon Agglomération.

Monsieur DUCHÈNE rappelle que la Ville avait fait le choix de conserver cette maison de maître à laquelle il faudrait donner un autre nom, car celui-ci est connoté. En préservant cette maison, l'idée prioritaire est de la réhabiliter, même si la raser reste une hypothèse. Mais cette question n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

Madame ÉVAIN intervient par rapport à la parcelle Ouest. Elle trouverait intéressant que la Ville l'acquière avant le mois de février 2029 car cela lui permettrait de créer rapidement du logement en centre-ville ou à proximité.

Monsieur DUCHÈNE précise qu'il faudra sans doute envisager l'acquisition de la parcelle Ouest avant la butée de février 2029. Ceci est du reste précisé dans la délibération. C'est une matière à échanges entre les élus. Le besoin en logements est très prégnant. Il rappelle que la Ville a travaillé avec Redon Agglomération auprès des services de l'État et avec l'Établissement Public Foncier pour obtenir les recettes supplémentaires en termes de minoration ou de fonds supplémentaires. Au final, la Ville de Redon et Redon Agglomération auront à assumer et à porter le résultat du plan de financement global. Ce sont des investissements conséquents, notamment celui du Campus dont le coût devrait avoisiner les dix-neuf millions d'euros.

Monsieur DUCHÈNE dit qu'il faut penser le meilleur usage pour la parcelle Ouest, située à proximité de la gare, dans un environnement très agréable. Le projet d'immeuble d'habitation n'est pas encore décidé mais il pourrait arriver très vite. Les services de la Ville et de Redon Agglomération travaillent sur le meilleur scénario possible, étant acté le principe général d'une renaturation du site.

Monsieur DUCHÈNE rajoute que la qualité du projet tient à sa proximité avec la gare, à un environnement agréable, au bord du canal. Le site a été déconstruit et dépollué pour accueillir un établissement de formation, un établissement d'hébergement et du logement.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'opération STEF constitue un projet d'aménagement global intégrant notamment l'acquisition foncière, la déconstruction de bâtiments en friches, la dépollution des sols, la viabilisation et la commercialisation des parcelles à bâtir et l'aménagement des espaces publics contigus aux parcelles.

Le projet de renouvellement urbain de la friche STEF prévoit plusieurs usages pour ce site :

- Sur la parcelle Est (cadastrée section AC n°0482), dont l'acquisition va être faite par REDON Agglomeration :
 - Le déploiement d'un site d'enseignement supérieur avec la construction d'un nouveau campus (capacité 750 étudiants) et d'une résidence étudiante (100 hébergements) ;
 - Le développement d'espaces tertiaires (environ 2 500 m² de surfaces de plancher) ;
- Sur la parcelle Ouest (cadastrée section AC n°0480), dont l'acquisition va être faite par la Ville de Redon :
 - Le développement d'un quartier d'habitat (environ 48 logements).

Le calendrier prévisionnel et le phasage des travaux de viabilisation et d'aménagement des espaces publics est ordonné suivant la commercialisation des lots des programmes immobiliers.

La première phase de réalisation porte sur la parcelle Est avec la construction du Campus ESPRIT Industrie, sous maîtrise d'ouvrage du GIP CAMPUS, dont l'ouverture est prévue en 2027.

Un appel à projet, en vue de la commercialisation du lot destiné à la résidence étudiante, est par ailleurs en cours.

La réalisation de travaux sur les espaces publics de la Ville de Redon est nécessaire pour viabiliser ces lots, afin d'assurer leur desserte et leur raccordement aux réseaux.

La Ville de Redon et REDON Agglomeration se sont mises d'accord pour réaliser cette opération en co-maîtrise d'ouvrage et pour désigner REDON Agglomeration en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En effet, l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

La décision de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux des espaces publics du site STEF, de la Ville de Redon vers REDON Agglomeration, s'inscrit :

- dans la continuité de l'avenant de transfert du 3 juin 2024 du marché subséquent MS 5 portant sur la réalisation du permis d'aménager et les études opérationnelles de viabilisation et d'aménagement ;
- dans le calendrier opérationnel de développement du site, le suivi et l'interface des premiers lots à bâtir relevant des compétences de REDON Agglomeration (Développement économique et Habitat).

Il est précisé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur la réalisation des travaux sur les espaces publics existants de la Ville de Redon. Le plan d'aménagement, issue des études pré-opérationnelles, prévoit la réalisation d'une nouvelle voie, dite "voie pompiers", qui desservira les lots de la parcelle Est, dont la commercialisation et le suivi relèvent de REDON Agglomeration.

En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, REDON Agglomeration assurera, en concertation avec la Ville de Redon, le pilotage de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif et technique.

La répartition financière et les modalités de paiement sont indiquées dans le protocole d'accord voté par le Bureau exécutif de REDON Agglomeration du 3 novembre 2025 et par le conseil municipal de la Ville de Redon du 20 novembre 2025.

Les modalités détaillées de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage sont exposées dans le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu le protocole d'accord entre REDON Agglomération et la Ville de Redon concernant l'aménagement de la friche STEF voté le 20 novembre 2025,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon à REDON Agglomération pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du site STEF,

Vu la présentation en commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 3 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le transfert temporaire par la Ville de Redon à REDON Agglomération de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics sur le site STEF.

APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à celle-ci.

2025-086 - SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS 2025 - COMPLÉMENT AU FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE VILAINE (FCAV) POUR LE FINANCEMENT D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF D'ÉCOLE DE FOOTBALL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Par convention tripartite conclue le 7 juin 2023, la Ville de Redon ainsi que la Ville de Saint-Nicolas de Redon ont continué de contribuer au co-financement pluriannuel d'un poste d'éducateur sportif pour l'école de football de l'association Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) pour les saisons 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Cette contribution prenait la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 3 336 euros pour la Ville de Redon et de 2 044 euros pour la Ville de Saint-Nicolas de Redon au regard d'une clé de répartition en fonction du prorata des effectifs des licenciés de chaque commune.

Pour rappel, lors de l'attribution des subventions municipales 2025, le Conseil Municipal de Redon, par délibération en date du 3 avril 2025, a réservé au profit du FCAV un crédit prévisionnel de subvention de 3 497,71 euros pour l'année 2025 dans l'attente d'une nouvelle convention pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Or, il s'avère que la proposition de nouvelle convention porte le montant de co-financement annuel de la Ville de Redon à 3 880,80 euros et celui de Saint-Nicolas de Redon à 2 279,20 euros.

Aussi il convient d'apporter un complément de subvention au FCAV pour le financement du poste d'éducateur sportif de l'école de football de 383,09 euros afin de porter le montant attribué à l'association à 3 880,80 euros dès 2025.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en commission Finances du 5 novembre 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de compléter le subventionnement 2025 à l'association Football Club Atlantique Vilaine par l'attribution d'une somme supplémentaire de 383,09 euros, portant le montant total attribué à cette association cette année à 3 880,80 euros au titre du financement du poste d'éducateur sportif de l'école de football.

2025-087 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET "VILLE" - ADMISSION EN NON-VALEUR - LISTE COMPLÉMENTAIRE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 17 octobre 2025, le Service de Gestion Comptable de Redon a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés. Il s'agit de dossiers datant de 2022 à 2025 où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, ou de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou encore de poursuites sans effet. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 284,35 euros.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'état d'admission en non-valeur du 17 octobre 2025, présenté par le Trésorier municipal,
Vu la présentation en commission Finances du 5 novembre 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes au compte 6542 des sommes figurant sur l'état adressé le 17 octobre 2025 par le Trésorier municipal pour le budget Ville - année 2025 et s'élevant à la somme de 284,35 euros.

2025-088 - EMPRUNT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON POUR LE PROJET DE RACHAT À LA VILLE DE REDON DES BÂTIMENTS GRAPPES DE L'EHPAD LES CHARMILLES - AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour rappel, dans le cadre du projet de reconstruction de trente-cinq logements à l'EHPAD Les Charmilles, il a été proposé que la Ville de Redon cède au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Redon le foncier des bâtiments "grappes" au prix de la résiliation anticipée du bail emphytéotique passé entre la Ville de Redon et la SA d'HLM les Foyers.

À cet effet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Redon a décidé, par délibération en date du 7 octobre 2025, de souscrire un emprunt d'un montant de 400 000 euros pour une durée de quinze ans, auprès de la Banque Postale, moyennant un taux fixe de 3,74 %.

En vertu de l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-34,

Vu la délibération n° 2025-51 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon en date du 7 octobre 2025,

Vu la présentation en commission Finances du 5 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un AVIS CONFORME à la délibération n° 2025-51 du Centre Communal d'Action Sociale de Redon en date du 7 octobre 2025 relative à la souscription d'un emprunt de 400 000 euros pour l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2025 de l'EHPAD Les Charmilles auprès de la Banque Postale, pour supporter la dépense de rachat des bâtiments "grappes" à la Ville de Redon.

Madame BRAULT précise qu'elle a assisté à quelques réunions pour la rénovation de l'EHPAD Les Charmilles. Elle signale que lors de la dernière, il a été chiffré un scénario avec la déconstruction de la Salle Lucien Poulard, qui aurait permis de fonctionner peut-être plus facilement pour tous les agents et d'être plus confortable pour les résidents. Ce scénario était par ailleurs moins cher que tous les autres. Elle demande où en est l'avancement du dossier ?

Monsieur DUCHÈNE lui répond qu'un retour sera fait sur les différents scénarios. Tous sont extrêmement coûteux, même le dernier dont parle Madame Brault. La déconstruction de la salle Lucien Poulard obligera la Ville à reconstruire une autre salle de sports, ce qui n'est pas envisagé dans le plan pluriannuel d'investissement. L'hypothèse de la déconstruction de la salle Lucien Poulard n'est plus à l'ordre du jour. Il n'abandonne pas pour autant le projet des bâtiments grappes mais d'autres hypothèses émergent, notamment celle de la réhabilitation énergétique des grappes existantes. Lorsqu'il aura connaissance de ce nouveau scénario sur lequel travaille l'équipe de maîtrise d'œuvre, des discussions pourront avoir lieu afin de voir ce qui sera envisageable. Il rappelle la raison pour laquelle le Centre Communal d'Action Sociale a fait l'acquisition des parcelles auprès de l'ancien propriétaire, dont la Ville était locataire. Le loyer était important et le bâtiment vieillissant. Par ailleurs, le propriétaire n'avait pas consenti d'investissements conséquents concernant la réhabilitation énergétique du bâtiment.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Il appartient au Maire de procéder à l'inscription scolaire des enfants dans les écoles publiques de la Ville et conformément aux dispositions des articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé "secteur scolaire".

Depuis une décision du Conseil Municipal du 9 février 2023, les inscriptions scolaires sont sectorisées selon un périmètre qui a été établi pour permettre le respect de la mixité sociale et une répartition juste des nouvelles inscriptions scolaires, la règle de la proximité du lieu de résidence de la famille avec l'école du quartier étant retenue lors de l'inscription d'un enfant.

Les trois dernières années ont été marquées par une stabilité du nombre d'inscriptions dans les écoles publiques puis une augmentation des effectifs de dix-neuf enfants en septembre 2025. Cependant et au vu des effectifs, l'école Charlie Chaplin a subi une fermeture de classe à la rentrée scolaire 2024-2025 et enregistre une baisse d'effectifs cette année.

Une rencontre avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles Charlie Chaplin, Anne Sylvestre et Henri Matisse a eu lieu pour réfléchir à la carte scolaire. Il a été proposé de faire évoluer le périmètre actuel dédié à chaque école pour prendre en compte les évolutions sociologiques et urbaines et rétablir un équilibre de la répartition des inscriptions dans les écoles.

Vu l'étude réalisée par les services de la Ville portant sur la géolocalisation des naissances enregistrées à Redon depuis 2022, la répartition des logements existants sur le territoire communal et la localisation des projets immobiliers à venir d'ici 2030, il apparaît que les secteurs autour des écoles Anne Sylvestre et Henri Matisse sont favorisés en termes d'accueil potentiel d'enfants.

Il est proposé de faire évoluer la sectorisation tout en maintenant les zones tampons affectées actuellement aux écoles Henri Matisse et Charlie Chaplin et dont l'affectation annuelle est laissée à l'appréciation du groupe de travail constitué des Directeurs d'école et de l'élue déléguée aux Affaires Scolaires.

Le champ dérogatoire mis en place au fil du temps pour prendre en compte des spécificités pédagogiques ou l'évolution des organisations familiales est maintenu :

- *Enseignement spécialisé (bilingue/ULIS),*
- *Scolarisation d'un enfant issu d'une fratrie qui a démarré sa scolarité dans une école autre que celle de son quartier,*
- *Poursuite de la scolarisation après un déménagement (pour les enfants nouvellement domiciliés hors commune, l'accord de la prise en charge financière du nouveau lieu de résidence est requis),*
- *En cas de séparation des parents et de mise en place de la garde alternée, le choix de l'école est laissé aux parents quand ceux-ci habitent deux quartiers différents de la Ville,*
- *Possibilité de retour dans l'école d'origine quand les enfants reviennent à Redon après un déménagement hors commune (sous réserve de respecter la capacité d'accueil de l'école choisie).*

Il est entendu que le nouveau découpage administratif réfléchi en amont en groupe de travail réunissant les représentants de la Ville de Redon, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles publiques ne concerne que les nouvelles inscriptions scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la concertation du Groupe de travail composé des représentants de la Ville et de l'Éducation Nationale du jeudi 2 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 8 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les secteurs d'affectations des inscriptions scolaires aux écoles publiques de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Monsieur DUCHÈNE remercie les services de la Ville et de l'Éducation Nationale sur ce sujet ainsi que l'ensemble des Élus. Il rappelle que ce choix de la sectorisation a été fait en 2023. C'était une nouveauté pour la Ville qui semblait nécessaire au vu de l'évolution démographique et de la répartition des écoles publiques sur la Ville. Il se félicite de l'augmentation des effectifs des écoles de Redon à la dernière rentrée. L'objectif de la délibération est de rééquilibrer la répartition.

2025-090 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) - EXERCICE 2024 - COMMUNICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport d'André Croguennec.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc fait communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2024.

Monsieur CROGUENNEC présente le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2024.

Il précise que la Ville devra faire attention, dans les années à venir, sur la désignation du référent Enedis afin que les échanges soient facilités entre la Ville et ce prestataire et ainsi gagner en rapidité dans les interventions. Cela s'est démontré lors du dernier épisode d'inondations en janvier dernier où les bonnes relations avec Enedis ont permis de rétablir rapidement pour les habitants qui avaient été impactés par la montée des eaux.

Monsieur DUCHÈNE remercie Monsieur CROGUENNEC pour sa présentation succincte mais efficace du rapport d'activité du SDE 35. Il rappelle que Monsieur CROGUENNEC a redit la nécessité de désigner un Élu référent auprès du SDE, pas simplement pour les réunions mais aussi pour être l'interlocuteur avec les services de la Ville. La représentation est indispensable et c'est aussi une responsabilité de la Ville.

Monsieur DUCHÈNE remercie Monsieur Croguennec pour son engagement qui est extrêmement précieux pour la Ville.

2025-091 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE REDON AGGLOMÉRATION - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 30 septembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles L. 151-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Enfin, pour contribuer à la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols fixés par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'expression d'un projet de territoire stratégique à l'horizon de dix à quinze ans. Il constitue en cela le document socle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le garant de la cohérence entre les différentes pièces réglementaires qui composent le PLUi.

Le PADD de Redon Agglomération, établi dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme, répond à cinq grandes ambitions portées par les élus des communes membres, qui constituent le fondement du projet communautaire :

- Garantir une croissance démographique soutenue et adaptée à chaque territoire,
- Renforcer le territoire entre rayonnement et proximité,
- Assurer l'accueil de tous dans un territoire de qualité,
- Valoriser les ressources du territoire,
- Organiser l'aménagement pour réduire l'usage (se passer) de la deuxième voiture.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de trois axes et six cibles listés ci-après :

- Axe 1 : un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté

↳ Cible 1 : conforter les activités économiques qui bénéficient du positionnement géographique du territoire pour faciliter l'accès à l'emploi pour tous,

↳ Cible 2 : s'appuyer sur l'offre ferroviaire exceptionnelle et les mobilités durables comme leviers de développement au service de la proximité et du lien entre les communes.

- Axe 2 : un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux

↳ Cible 3 : affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes, aux centralités et garant de la qualité de vie,

↳ Cible 4 : diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge.

- Axe 3 : un territoire ressource et résilient fondé sur la diversité des paysages et vecteur de bien-être

↳ Cible 5 : révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire,

↳ Cible 6 : agir pour un territoire résilient dans la gestion des ressources, l'adaptation aux risques et la transition énergétique.

Il convient de rappeler que Redon Agglomération conduit actuellement, de manière concomitante, la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration de son PLUi. Ces deux documents, pièces maîtresses de la planification territoriale, s'articulent pour mieux répondre aux préoccupations des habitants et décliner les ambitions des élus pour l'avenir du territoire communautaire.

C'est la raison pour laquelle les axes et cibles du PADD sont issus du socle politique du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, pour marquer la cohérence entre les deux documents et porter un projet politique commun pour Redon Agglomération.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres de Redon Agglomération au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Cet article précise également que "lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des Conseils Municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 151-1 et suivants, ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 30 septembre 2024 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la présentation en commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 3 novembre 2025,

Après avoir débattu sur les orientations du PADD de Redon Agglomération,

PREND ACTE de la tenue d'un débat, au sein du Conseil Municipal de la Ville de Redon, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Redon Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur DUCHÈNE présente le diaporama sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Redon Agglomération (PLUi).

Monsieur DUCHÈNE dit qu'un travail remarquable a été fait avec les services et les Élus. Un PLU a été élaboré en 2013 mais il a fallu le réécrire en 2014 car la loi ALUR avait établi des règles plus exigeantes et contraignantes. Il ne pense pas que le PLUi marquera un changement notable par rapport au PLU anciennement établi par la Ville de Redon. On ne va pas inverser une tendance dans laquelle la Ville s'est déjà inscrite. Il y a eu une acculturation des Redonnais sur ce sujet. La Ville n'a pas besoin de consommation ENAF très importante. La Ville est déjà dans cette culture de la sobriété. Il précise que le cas de la ZAC du Chatel Haut Pâtis est illustratif de l'évolution des règles, par rapport à celles qui ont présidé la construction de la tranche 1. Nous sommes sur des ratios de logements à l'hectare différents. Il faut aussi diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous et à tous âges.

Monsieur L'HARIDON trouve que le SCoT ne fait pas assez référence à la santé et que la dimension agricole n'est pas assez engagée en faveur de la protection de l'environnement ainsi qu'à la préservation du paysage. En revanche, le PADD du PLUi semble davantage prendre en compte ces thématiques. Concernant l'agriculture, Redon Agglomération affirme sa volonté d'être un territoire de production et de consommation responsable en valorisant la profession agricole et en promouvant une agriculture nourricière respectueuse des ressources (eau, biodiversité). Le PADD montre une orientation vers l'agroécologie, ce qui fait déjà 25 % des agriculteurs sur le territoire de Redon Agglomération.

Concernant la dynamique agricole, elle doit éviter l'urbanisation dispersée, favoriser la production alimentaire de qualité et des circuits courts de distribution comme modèle de consommation locale.

Selon Monsieur L'HARIDON, il faut aussi s'appuyer sur l'économie sociale et solidaire pour soutenir l'offre de proximité au sein des centralités.

Concernant la santé et la mobilité, l'objectif est de limiter l'usage des voitures pour les déplacements de courtes distances en réponse aux enjeux environnementaux, sociaux, de santé et d'accès à l'emploi et aux services. En réponse aux enjeux de transition écologique, énergétique et d'urbanisme favorables à la santé, le PADD a la volonté d'intensifier l'offre résidentielle autour du réseau de mobilité durable. Il s'agit de penser le développement au plus près des centralités.

Concernant le paysage, Monsieur L'HARIDON précise que le PLUi s'attache à préserver la campagne habitée tout en encadrant son développement pour limiter le mitage et préserver son identité qui est une vraie problématique du territoire.

Monsieur L'HARIDON rajoute que le PLUi met en avant le rôle du logement social comme garant de la solidarité à long terme, s'engage à offrir un accueil et un habitat dédié aux gens du voyage et encourage la mixité sociale et intergénérationnelle. Il faut encourager le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement vers un changement des pratiques. Il est important d'avoir une vigilance sur la qualité de l'eau et sur l'exploitation du sous-sol.

Monsieur DUCHÈNE répond que ces deux derniers sujets seront abordés lors de la présentation du SCoT à Redon Agglomération en janvier 2026. C'est une question qui a été abordée lors des différentes réunions publiques qu'il a conduites.

Monsieur L'HARIDON se dit satisfait de cette nouvelle. Il précise que la méthanisation devrait être plus encadrée pour éviter des mesures significatives dans les zones urbanisées et ne pas impacter la qualité et les fonctionnalités écologiques des milieux naturels.

Monsieur DUCHÈNE croit comprendre que, globalement, le PADD, tel qu'il est écrit, convient à la Minorité. Le document final n'est pas abouti mais un bon travail a déjà été réalisé. Les points d'attention de la Minorité sont aussi les siens. Il rappelle que ce travail a déjà été fait pour l'essentiel et le PLUi à venir ne fera pas table rase du PLU existant de la Ville de Redon. Il va être affiné. Les choix qui sont en train de se faire pour la tranche 2 de la ZAC sont très démonstratifs de l'évolution des attentes de la Ville. Il faut penser une offre diversifiée, moins consommatrice d'espaces naturels, de sorte à ce que cela invite à repenser les typologies de logement, leur mixité sur un même zonage.

Départ de Monsieur Thomas MARÉCHAL.

2025-092 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS DE REDON AGGLOMERATION - EXERCICE 2024 - COMMUNICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc fait communication du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2024.

Monsieur L'HARIDON intervient concernant le rapport sur les déchets. Il constate que certains coûts ont baissé, conduisant à une hausse relative du coût global de traitement des ordures ménagères. Il félicite Redon Agglomération pour cette maîtrise des coûts. Par ailleurs, Monsieur L'HARIDON précise que la gestion des bacs collectifs n'est pas adaptée aux types de logements du centre-ville.

Monsieur DUCHÈNE dit que le service a été amélioré, notamment par des recrutements, mais il reste du travail à accomplir. Il faut trouver les bons outils et les bons moyens adaptés à l'hypercentre.

QUESTION DIVERSE

1) Délocalisation du centre commercial Leclerc

Monsieur L'HARIDON précise que tous les Maires de l'Agglomération ont reçu le courrier de la part des propriétaires du centre commercial Leclerc. Par ailleurs des réunions se sont tenues avec les élus concernés. Il souhaiterait avoir connaissance des derniers échanges et résultats de ces rencontres.

Monsieur DUCHÈNE répond que Redon Agglomération a missionné un cabinet pour travailler sur différents scénarios pour le centre commercial Leclerc. D'autres chefs d'entreprises, dont ceux de la galerie commerciale, sont interrogés. L'objectif est de collecter un maximum d'informations pour un projet de reconstruction, soit sur ce site, soit sur un site délocalisé. Les décisions qui seront prises ne sont pas simplement économiques mais aussi politiques. Il s'agit de faire le bon choix avec les acteurs économiques, et en premier lieu le magasin Leclerc. Le choix d'une délocalisation renvoie à des problématiques d'autorisation. Les services de l'Etat sont associés aux réflexions puisque c'est le Préfet qui donne l'autorisation au final. Il faut faire de l'analyse et objectiver les solutions avant de se lancer vers l'une d'entre elles.

Monsieur DUCHÈNE précise que ce projet concerne avant tout la commune de Saint-Nicolas de Redon, qui est intégrée dans le dispositif Action Cœur de Ville et que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) inclut cette partie-là de la commune de Saint-Nicolas de Redon.

Madame ÉVAIN signale que la zone qui a été autorisée en 1978 pour construire ce centre commercial n'aurait jamais dû l'être. Aujourd'hui, tout le monde sait que pour des raisons environnementales et économiques, ce n'est pas viable de garder toute cette zone commerciale dans cet endroit.

Monsieur DUCHÈNE n'ignore pas ce sujet. Il précise qu'on ne peut pas se mettre en travers du droit et notamment des règles qui sont instituées dans les documents d'urbanisme. Il est d'accord avec Madame ÉVAIN sur le fait que les autorisations données dans les années 70 pour certaines zones de construction étaient des erreurs. Il rappelle que des scénarios ont été envisagés avant les inondations par l'acteur économique dont il parle avec des constructions sur pilotis.

INFORMATION

Madame RUIZ présente la brochure sur les animations de Noël déposée sur la table à l'ensemble des Élus. Elle précise qu'il y a eu un travail de concertation de manière collégiale avec la commission Patrimoine Culture ainsi que le commerce.

Le 12 décembre, la patinoire et le village seront inaugurées. Elle remercie l'ensemble des partenaires, les associations telle que Lever Le Rideau qui se consacre essentiellement aux décorations cette année. Cette année, il existe une véritable cohésion et un investissement de chacun. C'est important de le souligner. Elle souhaite également remercier tout le mécénat, avec beaucoup d'entreprises, de commerçants qui ont participé pour la patinoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
André Croguennec
Conseiller municipal délégué